

Soutien d'un révisionniste en exil

Courrier des amis de **Vincent Reynouard**



Novembre
2016

Des nouvelles du front révisionniste

<http://sansconcessiontv.org>

S'abonner au courrier des amis de Vincent Reynouard

Message de Vincent Reynouard

Non content de vouloir me jeter en prison, mes adversaires tentent de m'asphyxier financièrement. Cette asphyxie prend deux formes : professionnelle et bancaire.

Professionnelle toute d'abord. En février 2015, à cause d'une campagne de presse et d'un procès, j'ai perdu les deux postes de professeur que j'occupais. Fin juin 2015, je me suis exilé en Angleterre afin d'éviter la prison. En septembre, deux instituts de cours particuliers londoniens m'ont engagé. Je pensais qu'hors des frontières, je pourrais bénéficier d'une vie normale. C'était naïf. En mars 2016, après qu'une mère d'élève a découvert qui j'étais, mes deux patrons me mirent à la porte. Aucun d'eux n'a caché qu'on se séparait de moi pour des raisons purement idéologiques, sans relever aucune faute professionnelle de ma part.

A partir de septembre dernier, j'ai tenté de donner des cours particuliers seul, par le biais d'annonces et d'un site internet. Résultat : le fiasco. A Londres, les grosses structures raflent tout. Pour l'heure, je survis grâce aux quelques élèves qui, l'année dernière, m'ont gardé malgré tout. Mais c'est nettement insuffisant... Et il y a plus grave. On cherche à m'asphyxier en m'empêchant de toucher vos dons.

Le 16 février 2015, désormais sans aucune ressource, j'avais lancé un appel pour un soutien financier par le biais de dons versés directement sur mon compte. Cependant, mes adversaires agissent et onze jours

plus tard, la banque annonça la rupture du contrat qui nous liait. En désespoir de cause, j'ai demandé à mon ami flamand Siegfried Verbeke de bien vouloir recevoir les dons sur son propre compte. Toujours prêt à m'aider, il accepta. Mais encore une fois, mes adversaires agissent afin de me priver de ce soutien. Fin août dernier, Siegfried apprit que, le 4 janvier 2017, il serait jugé en France. Motif de ce procès ? On lui reproche d'avoir mis à ma disposition son compte bancaire pour recevoir les dons.

Afin de trouver un motif de poursuite, la « justice française » affirme que l'argent collecté devrait servir à payer les amendes auxquelles j'ai été condamné. Or, ainsi que je l'ai déjà précisé ailleurs, je n'ai jamais payé et je ne paierai jamais les amendes que la République m'inflige en vertu de la loi Gayssot. Les fonds collectés doivent me permettre de survivre maintenant que je suis sans aucune ressource. La « Justice » le sait très bien... Et c'est d'ailleurs pour cela qu'elle poursuit Siegfried Verbeke. Mes adversaires veulent même m'empêcher de faire l'aumône... Afin de faire échec à cette manœuvre, nous diffuserons désormais une petite lettre mensuelle de huit pages. Vous y trouverez des informations sur ma situation, des nouvelles du front révisionniste et des documents historiques reproduits avec commentaires. En vous y abonnant, vous me permettrez de continuer à réaliser mes vidéos. Vous aiderez du même coup la cause révisionniste.

À Toutes et à Tous, merci.

Tarifs pour un abonnement d'un an

Types d'abonnement	Version numérique	Version papier
Normal	40€	60€
Soutien	60€	90€
Bienfaiteur	80€	120€

Comment s'abonner

Via Internet :

Vous pouvez souscrire un abonnement en vous rendant à cette adresse : <http://bit.ly/2e87HUG>

Via courrier postal :

Vous pouvez souscrire un abonnement en remplissant le formulaire d'abonnement au dos du présent document (toutes les explications sont écrites au dos).

Formulaire d'abonnement au courrier des amis de Vincent Reynouard

1. Choisissez votre type d'abonnement

(Veuillez cocher la case qui correspond à votre choix)

• **Abonnement Normal**

- version *papier* (60€)
- version *numérique* (40€)

• **Abonnement Soutien**

- version *papier* (90€)
- version *numérique* (60€)

• **Abonnement Bienfaiteur**

- version *papier* (120€)
- version *numérique* (80€)

2. Choisissez votre moyen de paiement

(Veuillez cocher la case qui correspond à votre choix)

En liquide

> Dans ce cas, veuillez glisser dans l'enveloppe la somme à régler en billets

En chèque

> Dans ce cas, veuillez mettre le chèque à l'ordre de « Sans Concession »

3. Renvoyer le formulaire d'abonnement

Veuillez renvoyer le présent formulaire à l'adresse ci-dessous :

Sans Concession
483 Green Lanes
LONDON N13 4BS
Royaume-Uni

D'avance, je vous remercie pour votre générosité et pour la confiance que vous nous accordez. J'en profite pour vous rappeler que je suis toujours à votre disposition au cas où vous auriez besoin de quoi que ce soit.

Vincent Reynouard

Corruption institutionnelle : constat de flagrance

Citoyens,

Vincent Reynouard m'offre la parole alors qu'il inaugure une nouvelle formule de publication. Je tiens à dire que j'accepte cet honneur. Même si je sens bien que des « esprits chagrins » me reprocheront encore de parler ici, avec des personnes réputées « infréquentables ». Des « Fascistes » ! Ce mot qui leur fait si peur... Je ne doute pas que ces mêmes « esprits chagrins » me l'attribueraient volontiers, si je ne prenais la précaution sincère de préciser sans cesse ô combien je me sens foncièrement « à gauche et de cœur ». Je parle évidemment du « cœur spirituel » et de mon inclination naturelle pour les « faibles ».

« Fascistes » ? La question se pose pourtant bien ! Mais pour qui ? Je ne veux pas revenir trop longuement sur la manière dont Vincent Reynouard a été privé de sa victoire juridique le 8 janvier 2016. Il faut pourtant bien admettre que les méthodes employées procédaient d'atteintes manifestes et multiples aux droits de la défense.

Pour rappel, Citoyens...

Durant la « semaine exacte » qui a précédé ma plaidoirie du mardi 8 décembre 2015 devant le Conseil constitutionnel, de nombreux écrits officiels et mensongers furent établis puis diffusés pour entraver mon intervention et me discréditer dans ma fonction d'avocat de la défense. Outre la mise en œuvre politique d'un assaut policier anormalement dangereux et volontairement criminel, au préjudice de toute ma famille proche ainsi qu'envers moi-même !

Je n'exagère rien puisque je m'en réfère ici aux faits objectifs de « procès politique truqué » que je dénonce publiquement notamment sur internet.

Dans ce contexte dantesque, je dois citer Victor Hugo pour dresser le portrait rapide des personnages à l'origine de cette opération politique et criminelle : « Il y a des gens qui observent les règles de l'honneur comme on observe les étoiles, de très loin ».

Ce bref paradigme est incisif. C'est un superbe extrait du monument de notre littérature politique. Je veux parler de ce livre intitulé « Les Misérables » qu'il faut lire et relire encore. La magie des mots que je cite se poursuit en ces termes, sous la plume de Victor Hugo : « L'intérieur de la barricade était tellement semé de cartouches déchirées qu'on eût dit qu'il y avait neigé. Les assaillants avaient le nombre ; les insurgés avaient la position. Ils étaient en haut d'une muraille, et ils foudroyaient à bout portant les soldats trébuchant dans les morts et les blessés et empêtrés dans l'escarpement. Cette barricade, construite comme elle l'était et admirablement contrebutée, était vraiment une de ces situations où une poignée d'hommes tient en échec une légion ».

Je crois qu'il faut aujourd'hui « oser » le rapprochement entre cette description dramatique et la situation glorieuse de Vincent Reynouard au moment de la QPC (Question Prioritaire de Constitutionnalité) qui fondait toute sa défense devant le Conseil constitutionnel en 2015.

Parce que, dans les termes où les débats juridiques se posaient donc en novembre 2015, j'avais confié « sans forfanterie » à Vincent Reynouard que l'argumentation juridique développée pour sa défense devenait imparable. J'étais si sûr de moi que je lui avais même demandé une décharge de responsabilité, afin qu'il m'autorisât à finaliser l'argumentaire définitif de ma plaidoirie sans lui en soumettre le

projet par internet. Cette précaution s'imposait, dans la mesure où je me savais, anormalement surveillé au vu des courbes graphiques d'intrusions documentées sur mon ordinateur.

Autrement dit, à ce moment-là, dans sa position « d'insurgé intellectuel », Vincent Reynouard avait la « position », pour reprendre la formule de Victor Hugo. La « position » sur une barricade juridique qui devait fatalement lui garantir une victoire, au moins provisoire.

Et voyez bien que l'argumentaire final était imparable tel que je vous en livre aujourd'hui la genèse et l'objet...

Souvenez-vous ! Le mercredi 21 octobre 2015, devant le Congrès Sioniste Mondial à Jérusalem, Monsieur le Premier Ministre Israélien Benjamin Netanyahu affirmait que, selon lui, « Hitler ne souhaitait pas exterminer les juifs (...), il souhaitait les expulser ».

Un tel propos m'avait d'abord surpris.

Puis j'y avais décelé l'argument absolu au soutien de la défense de Vincent Reynouard. Sans le vouloir, ce Chef d'Etat m'incitait à réfléchir sur la possibilité de contester la culpabilité du Führer, au regard des crimes contre l'Humanité jugés suite à la Seconde Guerre Mondiale.

Or l'article 24-bis de la Loi du 29 juillet 1881 subordonne les poursuites pénales du chef de contestation de crime contre l'Humanité à l'existence d'une décision de justice condamnant la personne ou bien le groupe dont la culpabilité serait contestée par un révisionniste. Se posait donc la question de savoir si, dans le cas précis de Monsieur Adolf Hitler, l'absence de décision de condamnation contre lui pouvait permettre de défendre les propos surprenants tenus ce fameux mercredi 21 octobre 2015 par Benjamin Netanyahu.

Pour répondre à cette question, il fallait se référer directement au Statut du Tribunal Militaire International de Nuremberg.

Notamment à son article 9 qui vise la possibilité de déclarer « criminel(le) » tout groupement ou toute organisation responsable de crime(s) contre l'Humanité. Puis se reporter à l'article 10 de ce même Statut, aux termes duquel il est dit : « Dans tous les cas où un Tribunal aura proclamé le caractère criminel d'un groupement ou d'une organisation, les autorités compétentes de chaque Signataire auront le droit de traduire tout individu devant les tribunaux nationaux, internationaux, militaires ou d'occupation en raison de son affiliation à ce groupement ou à cette organisation ».

Pour comprendre la portée exacte dudit article 10, il fallait le « factoriser » sous la forme structurale mathématique : « Si..., alors... ».

Ce qui donne aisément : « Si un groupement ou une organisation a été déclaré(e) criminel(le) en justice, alors l'affiliation à une telle entité permet la mise en cause pénale de la personne affiliée ».

Autrement dit, a contrario : « Si un groupement ou une organisation a été déclaré(e) criminel(le) en justice, alors l'affiliation à une telle entité ne permet pas de déclarer coupable n'importe lequel de ses membres, sans mise en cause pénale ni décision de justice préalable ».

Sous l'angle de cette lecture mathématique, aussi incroyable qu'il y parût, la boucle était bouclée ! Dans la mesure où Adolf Hitler, Joseph Goebbels, Heinrich Himmler et Josef Mengele n'avaient jamais été mis en cause devant un juge pénal ni encore moins déclarés coupables en justice, il s'avérait parfaitement opérationnel d'arguer de ce vide juridictionnel devant le Conseil constitutionnel.

L'argument consistait alors à expliquer aux Sages que la Loi Gayssot est si mal articulée que sa formulation n'interdit pas de contester les crimes contre l'Humanité imputés aux plus hauts dignitaires nazis...

Il existait donc bien une rupture d'égalité incontestable entre les victimes ou descendants de victimes de crimes contre l'humanité, selon la protection accordée aux uns et refusée aux autres en fonction du crime contesté. Mais surtout, il existait également une rupture d'égalité selon que vous contestiez de tels crimes du chef des personnes jugées ou bien du chef des autres responsables politiques décédés avant toute condamnation.

Il va de soi qu'un argument juridique aussi bouleversant ne pouvait pas être développé dans le contexte de discrédit dont j'ai été victime avec Monsieur Vincent Reynouard fin 2015.

Pourtant, il faut désormais mesurer toute la force de ce grief qui semble bien contrarier les parlementaires actuellement saisis de toute cette affaire. Car le Sénat vient de voter, ce vendredi 14 octobre 2016, une « extension générale » de la répression des propos de nature à remettre en cause des crimes contre l'Humanité. De sorte que désormais, sauf censure de ce vote par le Conseil constitutionnel, l'action publique pourra s'exercer contre toute contestation de crime contre l'Humanité au sens large, esclavage inclus, qu'il y ait eu condamnation en justice ou non !

Ce ralliement sénatorial me paraît fort suspect, alors que depuis le 16 septembre 2016, le Sénat



rejetait cet élargissement voulu par le Gouvernement, lui-même en parfaite contradiction puisqu'il niait en décembre 2015 la rupture d'égalité qu'il cherche désormais à corriger ici, en catimini.

Alors, faut-il interpréter la versatilité soudaine du Sénat comme une conséquence de l'annonce publique de notre demande d'enquête parlementaire sur l'instance constitutionnelle relative à la « Loi Gaysot » ?

Faut-il y voir un « vent de panique » face à l'annonce publique, dans le même temps, de l'argument ultime que j'avais gardé secret jusqu'au procès FAURISSON du mercredi 28 septembre 2016 devant la 17ème Chambre correctionnelle de Paris ?

J'avoue que je regrette de devoir sortir cet argument ultime « de non-emploi », tellement il est dérangent moralement. Mais la manière dont le Conseil constitutionnel a dévié les débats ne me laissait plus le choix. Les Sages ont voulu raisonner sur les auteurs, là où je voulais obtenir une réponse qui tienne compte des victimes et de l'inégalité de protection qui existe entre elles lorsqu'il est question de contestation de crime contre l'Humanité.

A eux d'assumer toutes les conséquences morales de cette escalade.

Et je n'aborde même pas ici tout le détail des violences juridiques et morales fomentées pour nuire au déroulement de l'instance constitutionnelle N°2015-512.

Je note cependant que le silence actuel des parlementaires, face aux dérives criminelles manifestes dont nous les avons saisis, est un événement fondateur. Parce que ce silence méprisant démontre ô combien désormais Nous Citoyens ne pouvons plus guère espérer un quelconque respect de la confiance placée en nos parlementaires par le mandat de représentation nationale qu'ils nous doivent.

J'en arrive donc à la conclusion qui s'impose : c'est tout notre système institutionnel qui semblerait corrompu...

Wilfried Paris,
avocat à la Cour

Gaze-moi si tu peux !

L'article suivant est une traduction partielle de l'article « *Gas me if you can* » paru dans *The Barnes Review*, lui-même traduction anglaise de l'interview donnée par Siegfried Verbeke dans le journal flamand *De Morgen*. Les commentaires ajoutés par Siegfried Verbeke pour *The Barnes Review* ont été ajoutés et fondus dans le texte pour une meilleure compréhension.

Siegfried Verbeke : Je devins nationaliste Flamand à 12 ans. A l'école, je rencontrai un garçon deux ans plus vieux que moi. Il était petit, maigre, et portait de grosses lunettes. Il se faisait harceler et restait tout le temps au fond de la classe. Mais il était très provocateur, il venait parfois à l'école dans un uniforme de l'organisation de la Jeunesse nationaliste Flamande. Un jour, le prêtre qui était le professeur, frappa ce garçon sur la tête avec un bâton, mais celui-ci n'abandonna pas. Je l'admire pour son courage.

De Morgen : Ça a commencé à ce moment-là ?

Verbeke : Le nationalisme Flamand s'est complètement effondré après la guerre, il était interdit. C'est pourquoi il m'attirait, j'ai un caractère rebelle. Ce garçon, nommé Piet, m'a introduit dans son mouvement de la Jeunesse nationaliste, le *Algemeen Diets Jeugdverbond*, ou l'Association générale de la jeunesse populaire. Pendant des années, je fus un membre de l'Association de la Jeunesse Catholique. Mais débattant avec les « Belges », ils nous blâmaient toujours : « Vous, les nationalistes Flamands, avez collaboré avec les Nazis et avez assassiné 6 millions de Juifs. » Piet répondait « Personne n'a été assassiné ou gazé ! ».

Je lui dis que, de cette manière, nous n'allions convaincre personne ; les preuves du génocide

étaient accablantes... les corps de Bergen-Belsen ! Selon moi, nous ne pouvions qu'en minimiser le nombre de victimes. Mais Piet restait obstiné et répétait que personne n'avait été gazé. Dans ces années, Karel Dillen (futur fondateur du parti nationaliste Flamand, le *Vlaams Block*) traduisait en Néerlandais le livre de Maurice Bardèche *Nuremberg ou la Terre promise*, premier livre à douter ouvertement de l'Holocauste. Bardèche écrivait que les mises en scènes d'Hollywood sur l'Holocauste ne représentaient pas la réalité. Dans une certaine mesure, il était le premier d'une longue liste d'historiens autonomes : chaque année, de nouveaux livres étaient publiés et traduits en France, en Allemagne, en Angleterre et partout dans le monde. Je devins enthousiaste et traduisis, puis publiai des ouvrages révisionnistes.

DM : Un jour vous avez lancé un défi à SKEPP (*Studiekring voor de Kritische Evaluatie van Pseudowetenschap en het Paranormale*), le Cercle d'Études pour l'Évaluation Critique des Pseudosciences et du Paranormal : vous proposiez de vous faire gazer à Auschwitz.

Verbeke : En effet, je voulais prouver que l'histoire du Zyklon B était impossible. Le cyanure d'hydrogène était un désinfectant utilisé dans les camps, son évaporation commençait à 18-19°C. Je disais que si je restais vivant après 15 minutes dans la chambre à gaz, j'aurais gagné. En se fiant aux témoignages, dont celui du commandant du camp d'Auschwitz Rudolf Höss, les gens entraient dans la chambre à gaz et mouraient après 15 minutes. Voici la correspondance que j'ai entretenue avec le Prof. Willem Betz, directeur du SKEPP.

DM : Il vous a répondu qu'il ne pouvait accepter

votre défi car vous mettiez votre vie en danger.

Verbeke : C'est pourquoi j'étais préparé à lui signer une décharge par acte notarial.

DM : L'idée était de vous mettre seul dans cette pièce, mais tout le monde sait que la température augmente quand il y a une foule de gens entassés dans une pièce close.

Verbeke : Bien sûr, c'était une provocation, mais je voulais que le professeur consultât ses collègues chimistes de l'Université : « Que pensez-vous du Zyklon B maintenant ? » Discussion ouverte.

DM : N'aurait-il pas été mieux de réunir quelques 100 négationnistes dans une réelle chambre à gaz et regarder ce qu'il se serait passé ?

Verbeke : Bien sûr. Nous avons essayé, mais nous n'avons pas trouvé assez de candidats. En fait, il n'a jamais été prévu d'impliquer d'autres personnes. Le révisionniste Français Vincent Reynouard a repris l'idée de mon défi mais il m'a dit qu'il n'avait que quelques amis révisionnistes Français intéressés à participer à l'expérience. C'est tout. Ce projet n'a jamais pu être réalisé car nous n'avons pas de Zyklon B et ne pouvons pas en avoir. Le Zyklon B s'appelle aujourd'hui Ouragan et est fabriqué en République Tchèque. A la fin, j'ai essayé de faire une expérience avec des souris, une thière et du cyanure d'hydrogène de fortune. Mais un chimiste révisionniste m'a expliqué qu'il était difficile de faire du HCN soi-même car c'est très dangereux à manier.

DM : Les chambres à gaz n'ont jamais existé ?

Verbeke : Il y a effectivement eu des chambres à gaz, des centaines même, pour désinfecter les vêtements de tous ceux qui arrivaient dans les camps. Mais les chambres à gaz homicides n'ont jamais existé.

DM : Quand vous constatez que le reste du camp d'Auschwitz-Birkenau a été conservé intact alors que les fours crématoires ont été détruits, ne vous demandez-vous pas pourquoi les Nazis ont-ils dynamité uniquement cette partie du camp ?

Verbeke : Ce n'est pas la première fois que la question a été posée, et elle a reçu une réponse scientifique. La destruction a été ordonnée par les Allemands après que les Alliés sont arrivés à Treblinka, où la propagande Soviétique répandait le mythe des gazages.

DM : Mais il y avait cependant des chambres à gaz de désinfection ?

Verbeke : Je vais vous donner une brochure. Lisez-la chez vous, autrement nous allons perdre un peu

de temps... [S. Verbeke donne au journaliste une brochure et des DVD de Vincent Reynouard traitant de ce sujet.]

DM : Combien de Juifs sont morts pendant la guerre ?

Verbeke : A peu près 1 million. A cause des terribles conditions dans les camps, les épidémies. Mais pas dans les chambres à gaz.

DM : Où sont passés les millions d'autres ?

Verbeke : Ils ont probablement disparu en Union Soviétique. Staline n'était pas un ami des Juifs non plus ! Ni des Polonais ou des Ukrainiens...

Il y a eu des cas de Juifs que l'on pensait décédés qui, bien des années après la guerre, ont refait surface en Russie. Bon, pas des centaines, mais quand même.

DM : Regardez ceci : une photo de la chambre à gaz de Majdanek. C'était, selon vous, une chambre à gaz de désinfection ?

Verbeke : Je ne suis pas expert sur Majdanek. Vous devriez lire le Rapport Rudolf. Je l'ai ici... Là, j'ai un livre sur Sobibor, un autre mythe semblable. [S. Verbeke montre au journaliste *Majdanek*, de Jurgen Graf et Carlo Mattogno.]

DM : Sobibor, avec Belzec et Treblinka, font partie des camps d'extermination de l'Opération Reinhard, ils ont ensuite été enterrés par les Nazis pour faciliter la négation de leurs crimes.

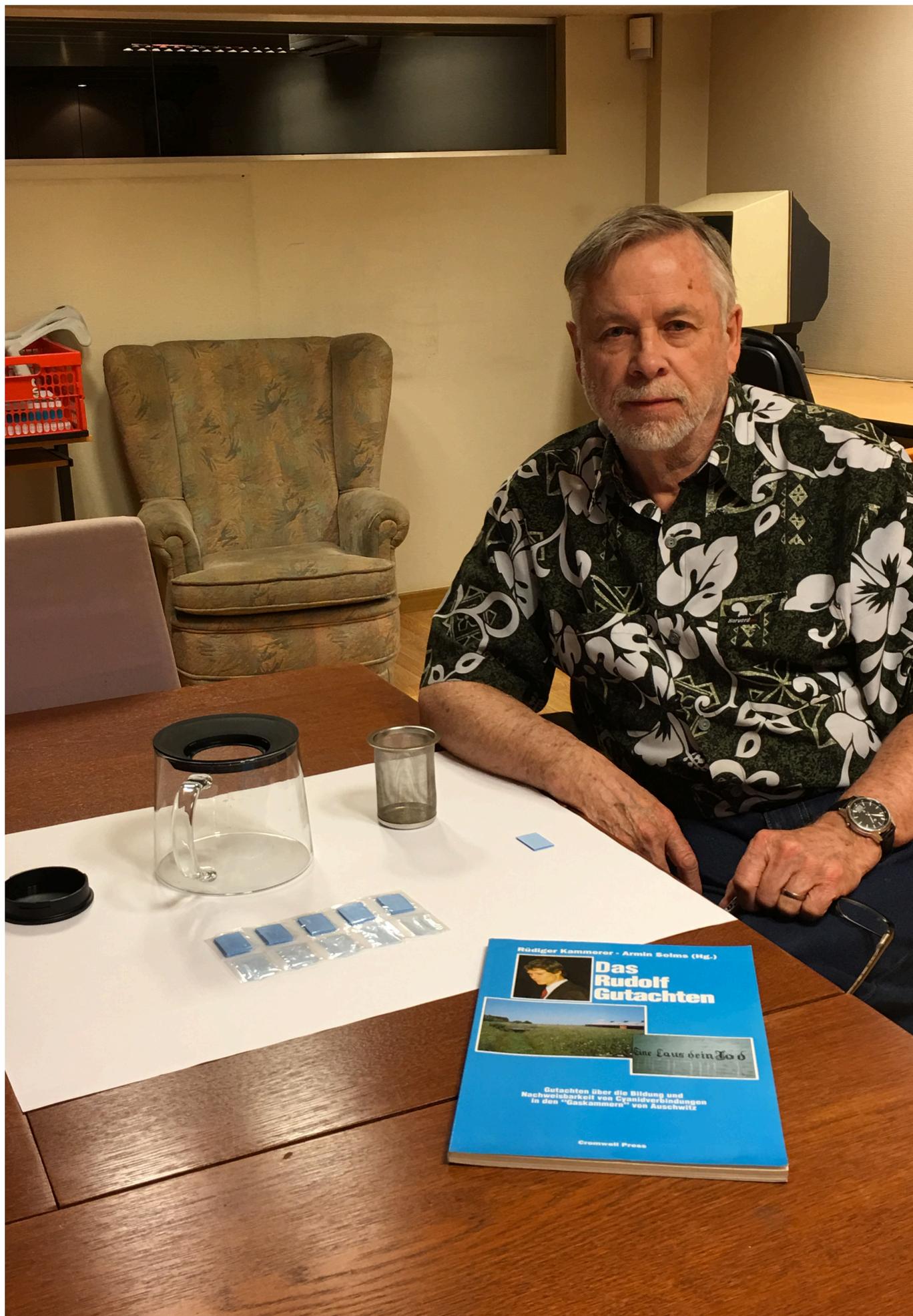
Verbeke : C'était des camps de transit, rien de plus.

Le mythe des salles de douches dans lesquelles du gaz s'échappait des pommeaux de douche datent d'avant la guerre. C'est prouvé.

DM : Sobibor et le *Himmelstrasse* (rue des Cieux), où les déportés étaient directement envoyés dès leur arrivée dans les chambres à gaz, ça n'a jamais existé ?

Verbeke : Non, et cette vérité ne peut pas être stoppée, même si on a essayé. La police d'Anvers a confisqué 10 tonnes de livres dans mon imprimerie offset de Borgerhout, près d'Anvers. Ils sont venus avec deux gros camions et cinq ou six hommes. Tous les livres ont été embarqués et brûlés. J'avais un « homme à tout faire », un concierge, qui a toujours une mention dans son casier judiciaire à cause de cette affaire. Ils l'ont mis en prison pour trois mois, et il s'est pendu.

DM : Êtes-vous allé voir les fouilles de Sobibor ? Depuis l'été 2013, les archéologues ont déterré le camp entier. Ils ont trouvé les chambres à gaz et le *Himmelstrasse*. Voulez-vous voir les photos ?



Verbeke : Oui, quand j'aurai un peu de temps.

DM : Devrions-nous nous mettre en colère ? Arrêter l'homme ? Jubiler du fait qu'il ne survivra pas à une autre détention ? Le révisionniste autrichien Wolfgang Fröhlich est emprisonné depuis plus de dix ans et a récemment eu trois ans de plus. Horst Mahler, 79 ans, ancien avocat du groupe terroriste communiste *Rote Armee Fraktion*, ou Fraction Armée Rouge, a fait de la prison en Allemagne de 2009 à 2016 pour révisionnisme. Il y a bien d'autres cas.

Verbeke : La jambe de Horst Mahler a été amputée pour des raisons médicales, et ils l'ont finalement relâché... Le système judiciaire Allemand n'était, naturellement, pas enthousiaste pour le voir mourir en prison.

DM : Vous est-il déjà arrivé de changer d'opinion, de vous dire que vous aviez tort ?

Verbeke : Évidemment. J'ai toujours cru que le massacre de Babi Yar était un mythe. Il y aurait eu 30 000 Juifs exécutés par les Allemands, et les révisionnistes ont cru que c'était de la propagande. Généralement, un tel massacre devrait modifier la végétation en surface. Mais j'ai récemment pu avoir accès, en payant trois mille euros, aux rapports écrits par les Allemands et saisis par les Américains en 1945. Il semble maintenant que, comme chacun peut le lire, il y avait des ordres pour exécuter 30 000 Juifs dans trois endroits.

C'était ici en noir et blanc. Je ne pouvais pas faire autrement que changer d'avis...

Mais il devrait en être de même pour les deux parties. C'est ce qui me révolte : une vérité imposée par la Loi. La Vérité absolue n'existe pas, nous apprennent les philosophes. S'il y a un accident de voiture au prochain carrefour, et que vous demandez à cinq témoins de vous décrire la scène, vous aurez cinq différentes vérités.

[Erratum de S. Verbeke : Cette réponse a été déformée, j'ai essayé de la corriger mais ma correction est arrivée trop tard. Dans les rapports, il n'y a pas d'ordre, mais le nombre de 33 000 est cité à trois endroits. J'ai maintenant une explication raison-

nable pour ce puzzle : le massacre de Babi Yar est bien de la propagande de guerre Soviétique. Les pages citant le nombre de 33 000 ont certainement été modifiées. Cela a pu être fait très aisément et il y a des raisons de croire que ça a été fait par les Soviétiques, qui ont saisi les documents avant que les Américains ne les aient. Si quelqu'un veut prouver quelque chose et ôter les doutes, il a besoin d'une variété de preuves qui se confirment mutuellement. Par exemple, le *Kriegstagesbuch des OKW* (Journal de guerre du Haut-Commandement de la Wehrmacht) ne mentionne aucunement ce massacre. Un soldat Allemand, qui était à Kiev à cette période, a nié avoir vu, ou même avoir entendu parlé d'un tel massacre, même sous la pression de ses interrogateurs.

DM : Ne pensez-vous pas de temps en temps : « J'aurais dû être plus empathique avec ces millions de victimes » ?

Verbeke : C'était la guerre. Je suis né et j'ai grandi dans le quartier Juif d'Anvers, à côté de la grande synagogue, laquelle a vu son intérieur brûler lors du pogrom de 1942. Quand il y avait des rafles, ma mère autorisait ses locataires Juifs à se cacher dans la cave de là où nous vivions.

Ma mère et moi avons été arrêtés par la Gestapo parce qu'elle avait donné la mauvaise réponse à la question : « *Bist du Arier ?* », ma mère pensant que *Arier* devait être quelque chose de péjoratif, elle leur a répondu *Nein !*

J'étais un enfant, donc je ne me rappelle de rien. Mon père, qui était mi-Flamand, mi-Allemand, était rentré à la maison au soir et fonça aussitôt au bureau de la Gestapo. S'il n'avait pas été là, peut-être aurais-je fini à Auschwitz.

Je ne dis pas que les Juifs ont passé du bon temps pendant la guerre, mais ils ne devraient pas raconter de telles fictions...

Aujourd'hui, je défends l'Islam contre tous les jugements ridicules, comme celui du célèbre politicien Flamand Filip Dewinter, parlant du Coran comme le « Livre du Diable ». J'écris des lettres aux politiciens et aux journalistes, mais personne ne les lit.

Écrire à Vincent Reynouard

483 Green Lanes
LONDON N13 4BS
Royaume-Uni

contact@sansconcessiontv.org

Soutenir Vincent Reynouard

Nom du compte : Sans Concession
IBAN : GB65MIDL40101541588966
BIC : MIDLGB22